



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.415

MISE EN LIGNE LE 12-08-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220630-DCPTA22-415-AI
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de l'Ecole de Musique de ROYAN
(Régie N°43000-16)*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 15 juin 2022 (DC N°22/272) concernant la fixation des tarifs de l'Ecole de Musique de ROYAN, rendu exécutoire le 22 juin 2022,

D E C I D E

- d'abroger la décision DC N°22/272 en date du 15 juin 2022.

- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de l'Ecole de Musique comme suit :

	<i>Pour mémoire Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
I – COTISATIONS - ENFANTS (Montant trimestriel)		
Module 1 * Instrument + formation musicale + pratique collective - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	51,00 € 92,00 €	53,00 € 101,00 €
Module 2 * Formation musicale + pratique collective - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	47,00 € 72,00 €	49,00 € 79,00 €
Module 3 * Formation musicale - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	46,00 € 68,00 €	48,00 € 75,00 €
Module 4 * Eveil musical - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	46,00 € 52,00 €	48,00 € 57,00 €
Module 5 * Pratique collective - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	21,00 € 24,00 €	22,50 € 27,00 €
(2^{ème} enfant et plus) - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	21,00 € 32,00 €	22,50 € 36,00 €
(2^{ème} instrument) - ROYAN - <i>Autres Communes</i>	- -	26,50 € 50,50 €
Durée des cours (suivant les niveaux) * Instrument : de 0h20 à 1h * Formation musicale : de 0h45 à 1h30 * Pratique collective : de 0h45 à 1h30		

COTISATIONS – ADULTES (Montant trimestriel)	Pour mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
Module 1 - ROYAN - Autres Communes	71,00 € 127,00 €	75,00 € 140,00 €
Module 2 - ROYAN - Autres Communes	61,00 € 101,00 €	64,00 € 111,00 €
Module 3 - ROYAN - Autres Communes	56,00 € 98,00 €	59,00 € 108,00 €
Module 5 - ROYAN - Autres Communes	26,00 € 32,00 €	28,00 € 36,00 €
2^{ème} instrument - ROYAN - Autres Communes	- -	37,50 € 70,00 €
II – CONDITIONS D'INSCRIPTION		
* Eveil musical : dès l'âge de 4 ans dans la limite des places disponibles		
* Adultes : dans la limite des places disponibles		
* Disciplines instrumentales : après tests à la rentrée, âge minimum 6 ans		
* Formation musicale : après tests à la rentrée, âge minimum 7 ans		
III – LOCATION INSTRUMENTS		
30,00 €/trimestre + Caution de 150,00 €/instrument		

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 & 7083 – Fonction 311 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 juillet 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 30 juin 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET